



N° 386 - MARS 2018

PRIX : 2€

NUMÉRO SPÉCIAL MUTATIONS INTRA 2018

Edito

Un plan de départs volontaires dans la Fonction Publique ?! Et si nous partions tous, Messieurs Macron, Philippe, Darmanin, comment feriez-vous fonctionner le pays ?

Non contents d'avoir instauré le jour de carence, rétabli le gel du point d'indice, augmenté la CSG, reporté la revalorisation des salaires des fonctionnaires, le gouvernement a annoncé début février un plan de départs volontaires dans la Fonction Publique, la suppression de 120 000 emplois de fonctionnaires, le recours accru à la précarité, l'augmentation du pouvoir des hiérarchies locales sur les agents, la généralisation des primes à la tête du client ...

Pourtant, nous sommes, nous les fonctionnaires, tous les jours dévoués au service de la population, nous nous démenons pour l'éducation, la santé, la sécurité... de nos concitoyens. Nous ne comptons pas notre temps, nous ne comptons pas notre énergie, nous faisons preuve de compétence et d'intelligence au quotidien pour surmonter les difficultés qui s'accroissent dans une société rendue chaque jour plus inégalitaire et morcelée par les politiques menées depuis 30 ans. Nous accomplissons nos missions pour de chiches salaires, avec des conditions de travail

souvent indignes, nous faisons face à des situations sociales dégradées et explosives.

Et si nous partions tous, Messieurs Macron, Philippe, Darmanin... comment feriez-vous fonctionner le pays ? Car face à ce manque de reconnaissance, à ce pouvoir d'achat qui s'érode, à ces conditions qui se dégradent, parfois la question se pose ! Nous avons trop souvent l'impression que l'on cherche à nous décourager et que l'on nous pousse vers la sortie. Mais c'est le sens de l'intérêt général qui nous retient à nos postes !

Alors, Messieurs, bien au contraire, il faut recruter des professeurs, des infirmières, des agents de la voirie, des marins pompiers... il faut augmenter les salaires et améliorer les conditions de travail ... et ainsi améliorer le service rendu au public, car les français le valent bien ! C'est la raison pour laquelle la FSU, la CGT, FO, SUD, la FAFP, la CGC, la CFTC appellent les fonctionnaires à entrer massivement dans l'action dès le 22 mars 2018.

Et si nous nous mobilisons tous, comment feraient-ils pour mettre en œuvre une telle politique ?

Laurent Tramoni



JOINDRE LE SNES-FSU ENVOYER SA FICHE SYNDICALE

SNES - 12 Pl. Ch. De Gaulle 13001 Marseille
Tel : 04.91.13.62.81/82/84
Site : www.aix.snes.edu
Courriel : s3aix@snes.edu
Permanences du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

Les élus du SNES-FSU suivent les dossiers des demandeurs de mutation à toutes les étapes. Pour vous aider, nous devons connaître au mieux votre situation : c'est l'objet de la fiche syndicale, à nous renvoyer avec copie des pièces fournies au rectorat et courrier explicatif pour toute situation particulière. Si vous nous contactez par mail, indiquez votre discipline dans l'objet et précisez vos noms et téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement.

AFFICHAGE DES POSTES VISER LARGE !

Certains postes à pourvoir sont connus avant la saisie des vœux et seront publiés sur SIAM à l'ouverture du serveur. Il s'agit des créations de postes, des mutations inter, ou encore des départs en retraite. Mais la plupart des postes ne sont pas vacants avant le mouvement, ils le deviennent quand leur occupant est lui-même muté. Donc, ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste. Demandez les postes qui vous intéressent, dans l'ordre de vos préférences.

SOMMAIRE

Page 2 - 3 : Préparer sa mutation
Page 4 - 5 : Situations particulières
Page 6 : Postes spécifiques
Page 7 : TZR
Pages 8 - 9 : Barème
Page 10 : Groupements de Communes
Page 11 - 12 : Fiche Syndicale
Pages 13 - 14 : Bulletin d'adhésion
Page 15 : Groupes de communes et Glossaire
Page 16 : Réunions d'information

NOUVEAUTÉS

LE SNES DÉFEND TOUJOURS L'ÉQUILIBRE DES BARÈMES

S'il peut être nécessaire de faire évoluer les barèmes, nous sommes attachés à préserver leur équilibre, afin que chacun préserve ses chances de muter.

Voici les évolutions que le SNES-FSU a pu obtenir pour le mouvement 2018.

- L'autorité parentale conjointe, APC, (garde alternée, partagée, droit de visite) et la situation de parent isolé, SPI, remplacent l'ancienne RRE (Rapprochement au titre de la Résidence de l'Enfant). Pour le mouvement inter, ces deux situations n'ouvrent pas droit aux mêmes bonifications. Dans l'Académie d'Aix-Marseille, conformément à ce qui existait pour le RRE, les personnels continueront à bénéficier de la même bonification qu'ils soient en APC ou SPI : 150.2+75 points par enfant.

C'est la juste reconnaissance des contraintes particulières qui pèsent sur les familles monoparentales.

- La bonification de 50 points pour les stagiaires n'est plus imposée sur le 1^{er} vœu, mais est maintenant valable sur le premier vœu large formulé. Cette évolution permet aux stagiaires d'améliorer leur stratégie en formulant des vœux indicatifs.
- Les conditions de réintégration après CLD (congé de maladie longue durée) ou après disponibilité pour raison de santé ont été grandement améliorées (voir p. centrale).

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Saisie des demandes sur SIAM	Du 21 mars 12h au 4 avril 12h
Dépôt des dossiers "handicap" chez le médecin conseiller technique du Recteur	4 avril au plus tard
Dépôt des dossiers papier pour les candidatures aux "postes à compétences requises"	4 avril au plus tard
Courrier éventuel de demande d'annulation de candidature à la mutation	11 avril au plus tard
Renvoi au rectorat des formulaires de confirmation avec les pièces justificatives par les établissements	11 avril au plus tard
Modification tardive des vœux par courrier	7 mai 11h au plus tard
Affichage des barèmes sur SIAM	A partir du 9 mai
Contestation écrite du barème	17 mai au matin au plus tard
Groupe de travail "candidatures au mouvement spécifique"	18 mai
Groupe de travail de vérification des barèmes	
+ Groupe de travail des priorités au titre du handicap PsyEN, CPE, Certifiés, Agrégés, AE	Du 18 au 24 mai
Commissions d'affectation Certifiés, Agrégés, AE	
Commissions d'affectation CPE, PsyEN	Du 13 au 15 juin
Demande de révision d'affectation en cas de force majeure	Dans les 8 jours
Demande de temps partiel auprès du nouvel établissement	Du 15 au 22 juin
Pour TOUS les TZR : Vœux phase d'ajustement	Du 22 au 29 juin
Groupe de travail révision d'affectation en cas de force majeure	22 juin
Groupe de travail affectation des TZR : phase d'ajustement	Mi-juillet et/ou fin août

COMMENT SAISIR LES VŒUX ?

Mode d'accès au serveur siam par le portail ARENA :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr>

Cas médicaux

Il faut déposer un dossier médical auprès du médecin de prévention de l'Académie.

Pour le 13 : Dr Cotte et Dr Munteanu

Pour le 04, 05, 84 : Dr Arnal.

Date limite : 4 avril 2018.

Tél : 04 42 95 29 38

Attention, le dépôt du dossier à la MDPH ne suffit pas, il faut être détenteur de la RQTH et l'avoir fournie à l'administration avant la vérification des barèmes.



LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Qui est touché ?

En cas de suppression de poste dans une discipline, l'administration l'applique d'abord à un poste vacant ou libéré par un départ en retraite. Mais ce n'est pas toujours possible.

Que se passe-t-il alors ?

Un agent peut être volontaire pour la suppression de son poste. S'il y a plusieurs volontaires, le départage se fait au bénéfice du barème le plus élevé pour la « partie commune » : ancienneté de poste + ancienneté de service ; en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

Si aucun fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté dans la discipline et dans l'établissement : « le dernier arrivé ».

Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont la même ancienneté dans l'établissement, c'est le plus petit échelon qui est touché ; en cas de nouvelle égalité, c'est le personnel qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la MCS. Dans tous les cas, l'agent touché par la MCS reçoit un courrier du Rectorat pour l'en informer.

A savoir : un agent qui a déjà subi une MCS cumule l'ancienneté de poste précédemment acquise : Il n'est donc pas forcément le « dernier arrivé », mais si c'est malgré tout le cas, la règle n'interdit pas qu'il soit de nouveau touché par une MCS.

Une attention particulière est portée aux personnels ayant la qualité de travailleur handicapé.

Dans un établissement qui relevait de l'Education Prioritaire, la mesure de carte scolaire est effectuée en considération de l'ensemble des postes (chaire, postes Ambition Réussite, postes spécifiques ECLAIR) de la discipline et selon la règle commune.

Comment faire ses vœux ?

Le fait d'être touché par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation : il est donc toujours possible d'effectuer des vœux ordinaires AVANT les vœux obligatoires liés à la MCS, ils sont examinés selon les règles communes.

L'agent touché par une MCS doit formuler obligatoirement certains vœux ; la règle diffère selon qu'il est titulaire d'un poste en établissement ou d'un poste en ZR.

Titulaire d'un poste en établissement :

Cinq vœux obligatoires, à partir de l'établissement où le poste est supprimé, dans l'ordre suivant : Etablissement, Commune, Département, Académie, Zone de remplacement de l'académie (ZRA). Tous ces vœux sont bonifiés de 1500 points. Cette bonification vaut aussi longtemps que l'agent n'a pas retrouvé de poste dans son établissement d'origine (sauf mutation volontaire, voir supra). Ces vœux ne doivent pas être « typés », sauf pour les agrégés qui peuvent ne demander que des lycées, avec les bonifications correspondantes.

Un vœu facultatif : la Zone de Remplacement (ZR) correspondant à l'ancien établissement. Ce vœu facultatif doit être placé entre le vœu département et le vœu académie. Il est bonifié de 150 points.

Titulaire d'un poste en Zone de remplacement (ZR) :

Quatre vœux obligatoires : 3 bonifiés de 1500 points : ancienne ZR, ZRD du département correspondant, ZRA, et un vœu bonifié de 150 points, Académie.

Un vœu facultatif, bonifié de 150 points : le vœu département correspondant à l'ancienne ZR, intercalé entre le vœu ZRD et le vœu ZRA.

A savoir : si un agent touché par une MCS ne formule pas les vœux obligatoires, ceux-ci sont générés automatiquement et placés après tous les autres vœux ou substitués aux cinq derniers si l'agent a formulé 20 vœux non bonifiés.

Quelle affectation ?

La réaffectation se fait au plus près de l'établissement d'origine, d'abord dans la même commune et dans un établissement de même type (collège ou lycée), puis par « cercles » ou « tours » d'éloignement progressif. Si un collègue de l'établissement d'origine obtient sa mutation et libère un poste dans la discipline, la MCS s'annule automatiquement et l'agent est réaffecté dans son établissement d'origine. Une affectation sur un vœu bonifié a pour conséquence le maintien de l'ancienneté dans l'ancien poste, pour une mutation ultérieure. Les collègues qui ont été touchés antérieurement par une MCS conservent la bonification de 1500 points sur les vœux obligatoires non satisfaits, à condition de n'avoir pas obtenu une affectation sur un vœu non bonifié, ni une mutation hors académie.

BON À SAVOIR

Les 20 vœux possibles peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes (GOC), des départements, l'académie, des ZR, toutes ZR d'un département, toutes ZR de l'Académie, des postes spécifiques académiques, sauf pour les documentalistes et les personnels d'éducation pour qui la formulation couvre aussi les lycées professionnels, « tout type d'établissement » couvre exclusivement les collèges et les lycées.

Aucune formulation de vœux ne permet de couvrir à la fois des postes en établissement et des postes de remplacement.

Les groupes de communes sont ordonnés, c'est-à-dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué au répertoire académique des établissements (p.10).

Le titulaire d'un poste ne peut pas redemander son poste : dans ce cas, l'administration annule ce vœu ainsi que les suivants.

Si vous entrez dans l'Académie, lisez attentivement l'article sur l'extension (p.4). Le rang d'un vœu n'intervient pas pour départager les candidats, c'est le collègue qui a le barème le plus élevé qui sera affecté.

Si l'ordonnement d'un groupe de communes ne vous convient pas, formulez les communes qui vous intéressent dans les vœux précédents.

Vous pouvez « panacher » vos vœux : 1. Collège X à Martigues, 2. Martigues en lycée, 3. Martigues tout type d'établissement, 4. ZR. Mais attention au choix stratégique pour les stagiaires utilisant la bonification de 50 points. Elle est, à partir de cette année, attribuée sur le premier vœu large non typé. Les bonifications familiales, transitoire EP, TZR ne sont pas données sur un type d'établissement (ni sur un établissement précis). Pour en bénéficier, il faut demander « tout type d'établissement ». Si vous souhaitez montrer votre préférence pour un type d'établissement, demandez le d'abord (pas de bonification sauf les lycées pour les agrégés) puis demandez le même vœu géographique « tout type d'établissement » qui sera bonifié.

Plutôt que de demander un établissement précis, si celui-ci est le seul établissement de la commune, demandez la commune avec « tout type d'établissement ». Vous y gagnerez les bonifications familiales.

Pour les bonifications, une zone de remplacement précise (code ZRE) est assimilée à une commune.



BONIFICATION FAMILIALES

ATTENTION AU VŒU DÉCLENCHEUR !

Les bonifications familiales (RC, enfant, mut. sim. avec conjoint, RRE) répondent à des critères précis et sont soumises à l'envoi de pièces justificatives. Elles ne sont accordées que pour les vœux larges non typés (COM, GOC, DEP, ZR), ce qui exclut donc les vœux précis ou typés.

De plus, afin d'en bénéficier, l'agent doit faire un « vœu déclencheur » c'est-à-dire que le 1^{er} vœu large formulé doit se situer obligatoirement dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint pour générer les bonifications pour ce vœu et les suivants de même type.

BONIFICATIONS STAGIAIRES

Les ex-contractuels du 2nd degré, ex-MA, ex-MI-SE ou ex-AED, bénéficient de bonifications sur les vœux Dep, ZRD, ZRA, selon leur échelon de classement au 1^{er} sept. 2017 : 100 pts pour les éch. 1 à 3, 115 pts pour le 4^{ème} éch. et 130 pts à partir du 5^{ème} éch.

Les autres stagiaires du 2nd degré bénéficient des 50 points sur le 1^{er} vœu large non typé qu'ils formulent, s'ils ont joué ces points à l'inter. Il s'agit là d'une nouveauté proposée par l'administration.

Le SNES-FSU avait demandé que le Bulletin Académique soit modifié de sorte que les stagiaires puissent jouer leurs 50 points sur le vœu de leur choix et non obligatoirement sur le 1^{er} vœu comme c'était le cas les années précédentes. La proposition de l'administration, ne correspond pas à notre demande mais elle laisse néanmoins aux stagiaires la possibilité de formuler des vœux indicatifs ce qui n'était pas le cas auparavant.

Cette modification entraîne des changements importants, venez nombreux aux réunions stagiaires (voir dates au dos du journal) que le SNES-FSU organise pour être bien informés et conseillés sur les stratégies de vœux !

DISPONIBILITÉ ET TEMPS PARTIEL

Pour une année de disponibilité, envoyez votre demande à Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, sous couvert de votre chef d'établissement au plus tard deux mois avant la date de la pré-rentree.

Les collègues affectés à l'issue du mouvement intra pourront formuler une demande de temps partiel auprès de leur nouveau chef d'établissement dès leur affectation connue en complétant l'annexe 9 et 9^{bis} du Bulletin Académique : la campagne de demande de temps partiel sera ouverte du 15 au 22 juin 2018.

Les temps partiels en cours sont annulés par la mutation : il faut refaire une demande, y compris pour les temps partiels de droit.

DÉCOMPTE DES ANNÉES DE SÉPARATION

Les agents en activité doivent justifier d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire pour prétendre aux points de séparation sur le vœu DEP correspondant à la demande de rapprochement de conjoint.

Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de la demande, seule l'année de séparation 2017-2018 doit être justifiée. Lorsque les personnels sont en situation de congé parental ou de disponibilité pour suivre le conjoint, seule la moitié de la durée de séparation est prise en compte.

Ainsi, une année d'activité suivie d'une année de congé parental est comptée pour une année et demie soit 150 points. Pour ces cas, le maximum d'années prises en compte est de deux ans.

Depuis 2 ans, les stagiaires bénéficient du calcul des années de séparation.

Pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps relevant de la DGRH, les années de séparation antérieures à l'année de stage seront également prises en compte. En cas de renouvellement ou de prolongation de stage, les années de stage sont comptabilisées pour une seule année.

N.B. : La séparation est effective lorsque les deux conjoints ne travaillent pas dans le même département.

Années de séparation	0,5 année	1 année	1,5 année	2 années	2,5 années	3 années	3,5 années	4 années et +
Points	50	100	150	325	420	475	510	600

EX-FONCTIONNAIRES TITULAIRES

Si vous êtes cette année stagiaire d'un corps du second degré et que vous étiez antérieurement titulaire d'un autre corps de la fonction publique, deux cas sont possibles :

- Si vous étiez titulaire d'un autre corps du second degré, vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur votre ancien établissement, ancienne commune et ancien département (sur ZRE et ZRD si vous étiez sur ZR). Vous gardez votre ancienneté de poste (dernière affectation en tant que titulaire dans le corps d'origine + année de stage + ancienneté dans le nouveau poste) jusqu'à votre prochaine mutation.

- Sinon, vous bénéficiez d'une priorité de 1000 points sur le vœu départemental correspondant à votre ancienne affectation (de même après détachement).

NOUVEAUX ENTRANTS OU RÉINTÉGRATION

ATTENTION À L'EXTENSION !

L'extension peut s'appliquer à tous ceux qui, certains d'être dans l'académie, n'y ont pas d'affectation sur un poste précis : tous les entrants de la phase inter et les collègues de l'académie en réintégration après disponibilité ou congé. L'extension est une procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé n'ont pu être satisfaits. Elle se fait avec le plus petit barème correspondant aux vœux formulés à partir du 1^{er} vœu exprimé.

Les affectations en établissement dans un département, puis dans les ZR de ce département sont examinées avant de passer dans un autre département selon l'ordre ci-après :

Département correspondant au 1 ^{er} vœu demandé	Département d'extension
Bouches-du-Rhône	1. Bouches-du-Rhône 2. Vaucluse 3. Alpes-de-Haute-Provence 4. Hautes-Alpes
Vaucluse	1. Vaucluse 2. Bouches du Rhône 3. Alpes de Haute Provence 4. Hautes Alpes
Alpes-de-Haute-Provence	1. Alpes-de-Haute-Provence 2. Hautes-Alpes 3. Vaucluse 4. Bouches-du-Rhône
Hautes-Alpes	1. Hautes Alpes 2. Alpes de- Haute-Provence 3. Vaucluse 4. Bouches-du-Rhône

Gardez la main le plus possible :

- Formulez les 20 vœux possibles en élargissant selon vos souhaits la distance et le type de poste.
- Fixez vous-même l'ordre dans lequel vous souhaitez que les différents départements et ZRD soient examinés en les formulant parmi vos vœux selon votre ordre préférentiel



ETABLISSEMENTS REP ET REP+

Depuis la rentrée 2015, nous avons obtenu que les établissements REP et REP+ bénéficient des anciennes bonifications accordées aux APV et RRS (voir tableau page centrale). Ces bonifications sont attribuées au bout de 5 et 8 ans d'exercice continu et effectif (au moins 6 mois dans l'année chaque année) dans le même établissement. Il faut également être en poste dans l'établissement au moment de la demande.

Quelles conséquences d'indemnités et de service ?

Dans les REP+, chaque heure d'enseignement est pondérée 1,1, pour exemple, un certifié atteint son maximum de service avec 16h 1/3 (car $16,33 \times 1,1 = 18$). Ce temps libéré est une reconnaissance de la pénibilité et de la charge de travail dans les établissements les plus difficiles, comme de la nécessaire concertation des équipes. Toutes les heures dépassant cet horaire sont alors rémunérées en heures supplémentaires (seule une HSA reste imposable).

Au niveau indemnitaire, les personnels de ces établissements bénéficient de 2312€ par an. Ces évolutions sont à mettre à l'actif du SNES et des personnels qui ont su, lors des Etats Généraux ou encore des Assises de l'Education Prioritaire, porter haut leurs revendications.

Pour les établissements REP, l'ancienne prime ZEP est revalorisée de 50%, soit 1734€ par an.

Spécificité de l'académie : « les lycées accompagnés »

Dans notre Académie, l'action syndicale a permis d'obtenir un label « lycée accompagné » pour 3 LGT marseillais, traités comme les REP+ dans les bonifications pour l'intra-académique. Les lycées RRS continuent à être considérés comme les collègues REP.

Dispositif transitoire pour les collègues : la dernière année !

Les collègues anciennement APV ou RRS qui se retrouvent exclus ou déclassés bénéficient encore d'un dispositif transitoire uniquement sur des vœux larges et non typés.

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 à 7 ans	8 ans et +
RSS non classé REP ou REP+	0	0	0	40	80	150
APV non classé REP+	0	0	0	80	150	300

05 : Clg. F. Miterrand, Veynes et Clg. Les Giraudes, l'Argentièrre - 13 : Clg. Château Forbin, Marseille 11 - 84 : Clg H. Boudon, Bollène

13 : Clg. Lou Garlaban, Aubagne - Clg. Darius Milhaud, Mrs. 12 - Clg. Malraux, Mrs.13 - Clg. Giono, Mrs. 13 - Clg. L'Estaque, Mrs.16 - Clg. P. Eluard, Port-de-Bouc - Clg Robespierre, Port-St-Louis-du-Rhône - Clg. Voltaire, Sorgues.

Etablissements relevant de la bonification REP

Département (04)

Clg J Giono - Manosque

Département (05)

Clg Hts à Plaine -Laragne

Département (13)

Clg J d Bouffan - Aix

Clg Van-Gogh - Arles

Clg L Garlaban -Aubagne

Clg Léger - Berre l'Étang

Clg G Péri - Gardanne

Clg A Daudet - Istres

Clg A France - Mars 06

Clg L Michel -Mars 10

Clg P de Vivaux -Mars10

Clg F Villon - Mars 11

Clg J Giono - Mars 13

Clg L'Estaque - Mars 16

Clg Pagnol - Martigues

Clg Mont-Sauvy - Orgon

Clg P Eluard - Port-de-Bc

Clg Robespierre - Port-St-Louis

Clg J Prévert -St-Victoret

Clg J Moulin - Salon

Clg R Cassin - Tarascon

Clg C Claudel - Vitrolles

Département (84)

Clg P Eluard - Bollène

Clg Raspail - Carpentras

Clg F Mistral - Avignon

Clg J Verne - Pontet (Le)

Clg B Hendricks -Orange

Clg Voltaire - Sorgues

Clg Vallis Aeria - Valréas

Etablissements relevant de la bonification REP+

Département (13)

Clg Ampère - Arles

Clg Izzo - Mrs 02

Clg Vieux port - Mrs 02

Clg B de Mai - Mrs 03

Clg E Quinet - Mrs 03

Clg Versailles - Mrs 03

Clg A Renoir - Mrs 13

Clg E Rostand - Mrs 13

Clg J Prévert - Mrs 13

Clg Mallarmé - Mrs 13

Clg A Dumas - Mrs 14

Clg Clair Soleil -Mrs 14

Clg E Manet - Mrs 14

Clg J Massenet - Mrs 14

Clg H Wallon - Mrs 14

Clg M Laurencin Mrs 14

Clg Pytheas - Mrs 14

Clg Rimbaud - Mrs 15

Clg E Triolet - Mrs 15

Clg J Moulin - Mrs 15

Clg J Ferry - Mrs 15

Clg Rosa-Parks -Mrs 15

Clg V des Pins - Mrs 15

Clg H Barnier - Mrs 16

Clg Miramaris -

Miramas

Clg Mistral - Port-de-Bc

Clg Fabre - Vitrolles

LGT Hugo - Mrs3

LPO Diderot - Mrs 13

LGT St Exupéry - Mrs

15

Département (84)

Clg A Mathieu -

Avignon

ClgG Philippe -Avignon

Clg J Brunet - Avignon

Clg Roumanille -

Avignon

Clg Daudet - Carpentras

Clg Gauthier - Cavaillon

DOSSIER DE HANDICAP

Pour obtenir une bonification médicale, il faut être titulaire de la ROTH, délivrée par la MDPH.

Il faut distinguer deux types de bonifications, non cumulables :

- 100 points, de droit, au fonctionnaire détenteur de la ROTH, sur vœux larges : Département, ZRD, Académie, ZRA, à condition de fournir le justificatif avec la confirmation de demande.

- 1000 points sur certains vœux départementaux ou GOC, lorsque le dossier handicap est déclaré prioritaire par le groupe de travail de contrôle des barèmes. Cette bonification éventuelle peut être accordée au titre de l'agent, du conjoint ou d'un enfant. Un dossier médical complet et confidentiel doit être transmis au médecin de prévention pour le 4 avril dernier délai à l'adresse du rectorat (services de santé). Ce dossier doit comporter l'attestation de ROTH, un courrier récapitulatif la situation de l'agent (corps, grade, affectation actuelle, adresse personnelle...), un certificat médical récent récapitulatif la nature du handicap, la copie des pièces médicales justificatives du handicap et la copie des vœux d'affectation demandés sur SIAM.

Le SNES exercera sa vigilance habituelle pour défendre les collègues susceptibles d'obtenir une bonification au titre du handicap et veillera au traitement le plus équitable possible des dossiers. N'oubliez pas de nous communiquer un double de votre dossier. Pour en savoir plus, consulter notre site internet.

Permanence spéciale les mardis de 14h à 17h.

SITUATION ENTRAÎNANT UNE PERTE DE POSTE

Les agents placés en disponibilité, en apprentissage, formation continue des adultes ou en mission Insertion, en enseignement supérieur (ATER, PRAG, PERCE) ainsi que les chargés de mission académiques à temps complet, perdent leur poste. Ils réintègrent en postulant au mouvement Intra académique, avec une bonification de 1000 points, le département correspondant à leur ancienne affectation (DEP ou ZRD).

Les agents en congé longue durée, en congé parental ou qui reviennent après une demande de disponibilité pour raisons de santé, perdent leur poste à l'issue de trois périodes de 6 mois s'ils n'ont pas manifesté leur volonté de le réintégrer. Leur réintégration est traitée comme suit, 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation (Etab, Com, Dep, Aca ou ZRE, ZRD, ZRA pour les TZR).

Les postes adaptés sont, quant à eux, traités comme mesure de carte scolaire (1500 pts) à partir de leur ancien établissement ou à partir de leur domicile (au choix de l'agent).



QU'EST-CE QU'UN POSTE À COMPÉTENCE REQUISE ?

Ce sont des postes qui demandent des compétences pédagogiques particulières du fait des spécificités de l'enseignement : accueil des enfants migrants (FLE, UPE2A), accueil des enfants handicapés (ULIS), certaines sections de techniciens supérieurs, sections européennes, professeurs attachés de laboratoire, arts plastiques et éducation musicale dans les lycées, classes aménagées... La typologie complète se trouve dans l'annexe 7 et 8 du BA.

Les postes SPEA vacants seront sur SIAM à l'ouverture du serveur.

Il existe aussi des postes spécifiques nationaux (CPGE, certaines STS...) pour lesquels la demande doit se faire au moment du mouvement interacadémique.

DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES JUSQU'AU 4 AVRIL 2018 MIDI

- Faites vos vœux sur SIAM du 21 mars au 4 avril 2018
- Remplissez et transmettez la fiche de candidature publiée au BA (annexe 8). Vous la trouvez sur : www.aix.snes.edu
- Envoyez votre fiche syndicale de suivi au SNES Aix-Marseille

AFFECTATION EN LP

Les postes en LP sont mis au mouvement des PLP et les vœux en LP demandés sur SIAM lors du mouvement des certifiés ou agrégés seront donc annulés (sauf pour les professeurs documentalistes et les CPE).

Cependant si un poste en LP reste vacant après le mouvement des PLP, un certifié ou un agrégé peut y être nommé à titre temporaire : la demande d'AFA doit être faite par courrier et transmise à la DIPE.

POSTES À COMPÉTENCES REQUISES

Tout élève en vaut un autre, tout usager a droit à un service de qualité : c'est ce principe essentiel de la Fonction Publique qui fonde le mouvement pour une allocation optimale des moyens disponibles. Car ce qui est commun dans les besoins des élèves ou des établissements, ce qui est commun aux agents, aux « pairs », est premier par rapport à ce qui est particulier. Disant cela, il ne s'agit pas de nier les particularités de certains postes (classes européennes, sections de techniciens supérieurs...), mais bien de considérer que tout enseignant est a priori à même d'adapter son enseignement aux contingences locales.

Comment postuler ?

Un agent ne peut être affecté sur un poste spécifique qu'à la condition d'être volontaire et d'avoir demandé explicitement ce poste précis. La demande se fait à la fois par envoi, via le chef d'établissement, d'une fiche de candidature (annexe 8 du BA spécial mouvement intra) et par formulation, via SIAM et lprof, du vœu portant sur le poste spécifique de l'établissement souhaité, en début de liste des vœux formulés lors de la demande de participation au mouvement.

Malgré les demandes du SNES, il n'est pas possible de panacher les vœux : les vœux portant sur des postes spécifiques doivent être formulés en premier, avant les vœux portant sur des chaires banalisées. Il n'est pas non plus possible de postuler au moyen d'un seul et même vœu pour tous les postes spécifiques d'une même zone géographique (par exemple le vœu « Tout poste en classe européenne Anglais de la commune de Marseille » sera supprimé par l'administration).

Attention : l'administration considère que votre demande d'affectation sur un poste spécifique est prioritaire sur n'importe quel vœu. Si elle est retenue, vos autres vœux ne seront pas examinés, même si une affectation est possible à votre barème.

Comment connaître les postes spécifiques et leurs spécificités ?

L'administration s'engage à afficher sur SIAM pendant la période d'ouverture du serveur la liste des postes spécifiques et une fiche de poste présentant les particularités du poste et le profil du candidat. A l'usage, on constate que ces fiches de postes sont pour le moins succinctes et sibyllines. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre section académique qui dispose d'informations supplémentaires émanant des groupes de travail paritaires (mi-mars) et des sections syndicales d'établissement.

Quelle est la procédure d'affectation ?

Un groupe de travail paritaire « Postes Spécifiques » se réunira la semaine le 16 mai 2018 pour étudier les différentes demandes, l'adéquation entre le profil du demandeur et les spécificités du poste, l'avis indicatif formulé par les corps d'inspection.

Les candidatures retenues sont alors classées selon le barème partie fixe (points d'échelon et d'ancienneté de poste). Le recteur procède à la nomination après consultation de la Formation Paritaire Mixte d'Affectation du 12 au 14 juin 2018. Il est donc nécessaire que les commissaires paritaires du SNES aient toutes les informations nécessaires au suivi de votre demande.

Quand postuler ?

Les vœux sur SIAM sont à formuler pendant la période normale (jusqu'au 4 avril) et la fiche de candidature, obligatoire, est à remettre à votre chef d'établissement actuel avec les pièces justificatives nécessaires pour qu'il la transmette au Rectorat avant le 4 avril.

BESOIN PÉDAGOGIQUE OU MANAGEMENT ?

Certains postes présentent des particularités d'ordre pédagogique qui nécessitent que les inspecteurs pédagogiques valident les candidatures au regard de la détention par le candidat de compétences pédagogiques particulières conformes au profil spécifique du poste (voir encadré). Les postes vacants ou susceptibles de l'être sont affichés sur SIAM-lprof, l'administration s'engageant à publier un descriptif du poste et des compétences attendues.

Cependant, les postes spécifiques nouvellement créés ou devenus vacants pendant le mouvement sont souvent pourvus de façon provisoire et sans droit de regard des élus du personnel et ces nominations à titre provisoire sont le plus souvent utilisées par l'administration l'année suivante pour acter une nomination définitive.

Le SNES estime qu'il s'agit là d'un détournement de la procédure et nous continuons à demander que l'ensemble des postes soient soumis à la même procédure et étudiés en GT. Depuis quatre ans, le SNES obtient que les avis des IPR soient accompagnés d'une motivation pour plus de transparence dans les affectations. Mais les logiques managériales toujours en vogue nient la dimension commune de nos métiers et font primer les particularités des agents et des usagers sur ce qui rassemble et unit. Le nouveau management public tend à « généraliser le spécifique » en multipliant, y compris artificiellement, sans justification pédagogique, les postes à profil.

Le SNES est parvenu à contenir ce mouvement, considérant que les agents n'avaient pas à faire et à refaire sans arrêt la démonstration qu'ils possèdent les compétences pour enseigner. Rompre les solidarités entre les collègues et les garanties collectives ouvrirait la voie à l'individualisation des missions, des services et des rémunérations, ce qui avait été expérimenté -sans succès- dans les établissements ECLAIR.



TZR : LA MOBILITÉ CHOISIE GRÂCE AU SNES

Les TZR ont vu ces dernières années leurs conditions de travail se dégrader : affectations hors zone, affectation sur plusieurs établissements, diminution du nombre de TZR, etc...

Aussi, on ne peut que se féliciter des avancées obtenues ces dernières années par le SNES Aix-Marseille pour le mouvement intra-académique. Ces avancées sur les mutations en appellent d'autres : conditions de travail, de rémunération et de prise en compte des déplacements et des missions spécifiques des TZR, prise en compte de la situation familiale lors de la phase d'ajustement.

En 2009, le SNES Aix-Marseille avait gagné le rétablissement d'une bonification spécifique pour les TZR (supprimée au mouvement inter il y a 9 ans) ; en 2013 les élus du SNES Aix-Marseille ont demandé et obtenu le doublement de cette bonification pour tenir compte de la pénibilité et des missions spécifiques des TZR.

Depuis la rentrée 2015, le SNES Aix-Marseille a obtenu la généralisation d'une heure de décharge pour un service sur deux communes différentes ou pour un service sur trois établissements dans les nouveaux décrets qui régissent nos obligations de service.

Pour le mouvement intra 2018 voici les spécificités TZR :

- 30 points par année d'ancienneté sur la ZR sur les vœux Commune (et plus larges) et vœux ZR (lesquels s'ajoutent aux 10 points par année d'ancienneté dont bénéficient tous les collègues).
- 150 points dits de « stabilisation » sur le vœu Département correspondant au département de la ZR actuelle (NB : ZR Centre académie = Vaucluse et ZR Nord Est 13 = Bouches du Rhône).
- En cas de mesure de carte scolaire : possibilité d'ajouter le vœu Département (correspondant à la ZR supprimée) entre les vœux ZRD (toute ZR du département) et ZRA (toute ZR de l'académie) bonifié de 150 points supplémentaires. Attention, une mutation sur ce vœu entraîne la perte de l'ancienneté acquise. (Voir aussi page 3)

Les collègues nouvellement affectés en ZR recevront, en même temps que leur affectation, un établissement de rattachement administratif (RAD) et devront, comme les autres TZR, participer à la phase d'ajustement.

**RÉUNION D'INFORMATION
POUR LES NOUVEAUX TZR**
Mercredi 20 juin 2018 à 14h
au local du SNES à Marseille

PHASE D'AJUSTEMENT

Les TZR effectueront durant l'année scolaire soit des remplacements de courte et moyenne durée (REP) soit un remplacement à l'année (AFA).

L'administration privilégie les AFA. Les AFA sont examinées par un groupe de travail paritaire académique composé de représentants de l'administration et d'élus du personnel (mi-juillet et /ou fin-août).

Tous les TZR, nouvellement nommés ou déjà en poste, devront participer à cette phase dite « d'ajustement » et émettre des vœux entre le 22 et le 29 juin 2018 par le biais de l'application académique AFFTZR :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftZR/>

COMMENT FAIRE SES VŒUX POUR LA PHASE D'AJUSTEMENT ?

Il s'agit d'émettre 5 vœux indicatifs (de tous types) et l'attribution se fait selon un barème simplifié (ancienneté de poste + échelon). En l'absence de vœux, vous serez employés selon les besoins du service, ce qui ne signifie pas être corvéable à merci (en particulier, contactez le SNES en cas d'AFA hors zone).

Le SNES demande que les TZR puissent, lors de la phase d'ajustement, indiquer leur préférence entre poste en AFA ou remplacement de courte et moyenne durée. N'hésitez pas à mentionner votre préférence et à nous l'indiquer sur la fiche syndicale de suivi.

N'oubliez pas de renvoyer la fiche syndicale pour la phase d'ajustement.

Zones de remplacement	Communes
OUEST 13	013002ZP Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Chamas, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Martigues.
NORD EST 13	013001ZF Aix-en-Pce, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Simiane, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes-les-Vallons, Velaux, Les Pennes-Mirabeau, Rognes, Peyrolles-en-Pce, Vitrolles, Puy-Ste-Réparate, Rognac, Pertuis, La Fare-les-Oliviers, Saint-Victoret, Trets, Marignane, Gignac-la-Nerthe, Berre-l'Etang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Châteauneuf-les-Mtg, Sausset-les-Pins.
SUD EST 13	013003ZY Marseille 1er, Marseille 2ème, Marseille 3ème, Marseille 4ème, Marseille 5ème, Marseille 6ème, Marseille 7ème, Marseille 8ème, Marseille 9ème, Marseille 10ème, Marseille 11ème, Marseille 12ème, Marseille 13ème, Marseille 14ème, Marseille 15ème, Marseille 16ème, Plan de-Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol.
CENTRE ACADEMIE	084001ZX Avignon, Le Pontet, Montfavet, Morières, Châteaurenard, Saint-Andiol, Saint-Rémy-de-Provence, L'Isle-sur-la-Sorgue, Cavaillon, Orgon, Cabrières d'Avignon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Pélissanne, Apt, Lambesc.
NORD VAUCLUSE	084002ZF Carpentras, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Mazan, Bédarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison-la-Romaine, Orange, Sault, Sainte-Cécile-les-Vignes, Bollène, Valréas.
DIGNE-LES-BAINS	004001ZV Digne-les-Bains, Château-Arnoux, Saint-Auban, Sisteron, Saint-André-les-Alpes, Bevons, Seyne-les-Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette.
MANOSQUE BRIANÇON	004002ZD Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle, Volx.
	005001ZR Briançon, L'Argentière-la-Bessée, Guillestre, Embrun.
GAP	005002ZZ Gap, La Bâtie Neuve, Tallard, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Veynes, Serres, Laragne-Montéglin.

N'oubliez pas qu'un TZR est d'abord un titulaire comme un autre, qui doit bénéficier du droit commun. Par exemple, signalez et prouvez avec vos arrêtés vos droits à points pour année de séparation ou pour exercice en REP et REP+ si vous y avez exercé plusieurs années en continu (y compris en ayant changé d'établissement REP ou REP+).



SITUATION COMMUNE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
	Ancienneté de service : 7 pts par échelon de classe normale (minimum 14 pts)	
Tous	49 pts + 7 pts par échelon de hors-classe 77 pts + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle	Tous
Tous	Ancienneté de poste : 10 pts par année + 50 pts tous les 4 ans (sans limite de durée)	Tous

SITUATION ADMINISTRATIVE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Sportif de haut niveau	50 points par an dans la limite de 4 ans	Sur vœu DEP/ZRD/ACA/ZRA
TZR (Titulaires Zone de Remplacement)	30 points/an (sans limite de durée) 150 points	COM/GOC et plus large sans restriction de type d'établissement Sur vœu DEP correspondant à la ZR d'affectation sans restriction de type d'établissement
Stagiaire (si les points ont été utilisés à l'inter)	50 points utilisables une seule fois au cours de 3 mouvements	Sur le 1er vœu large non typé
Ex contractuel second degré public et ex AED	100 pts jusqu'au 3 ^{ème} , 115 pts pour le 4 ^{ème} , 130 pts pour le 5ème et +	Sur les vœux départements
Réintégration poste adapté	1500 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA ou sur COM de résidence/DEP/ACA selon le choix de l'agent
Réintégration après CLD ou disponibilité santé	1000 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA
Réintégration, Stagiaire ex titulaire de l'E.N.	1000 points	Sur le département d'origine
Dossier au titre du handicap	100 points si RQTH (l'attestation doit être transmise au Rectorat) 1000 points si dossier validé, non cumulables avec les 100 points ci-dessus	Sur vœu DEP/ZRD/ACA/ZRA Sur vœu GOC et plus large (décision en GT)
Bonification Agrégés pour les lycées		Sur les vœux ETAB et COM type lycées Sur les vœux GOC type lycées Sur les vœux DEP et ACA type lycées
Changement de discipline, de corps (2nd degré)		Ancien ETAB/COM/DEP ou ancienne ZR/ZRD
Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications familiales)	30 points/an à partir de la deuxième demande consécutive (plafonné à 150 points)	Sur le vœu département
Education prioritaire		
Affecté en REP+/ Lycée ex APV (vœux larges)	5 ans : 150 points / 8 ans : 300 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR
Affecté en REP+/ Lycée ex APV (vœux précis)	5 ans : 20 points / 8 ans : 40 points	Sur vœu établissement
Affecté en REP/lycée RRS	5 ans : 80 points 8 ans : 150 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR
Dispositif transitoire de déclasserment (valable jusqu'en 2018)		
Affecté en collège RRS non classé REP ou REP+		
Affecté en collège APV non classé REP+		

SITUATION FAMILIALE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de Conjoints/Autorité Parentale Conjointe/Parents Isolés		Sur les vœux COM/GOC/ZR Sur les vœux DEP/ZR du département
Mutations simultanées	Entrants de l'inter : traitées comme un rapprochement de conjoint ou titulaires de l'académie (lorsqu'aucun des 2 conjoints n'est affecté dans le département demandé)	Sur les vœux DEP Sur les vœux COM/ZR hors département actuel

MUTATION SUITE A MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Titulaire d'un poste en établissement	Bonification (vœux obligatoires)	1er : ancien ETAB - 2ème : COM - 3ème : DEP - 4ème : ACA - 5ème : ZRA
	Bonification prioritaire (vœu non obligatoire)	Vœu ZRD formulé entre les 3ème et 4ème vœux ci-dessus
Titulaire d'un poste de remplacement (TZR)	Bonification (vœux obligatoires)	1er : ZR supprimée - 2ème : ZR DEP coreespondante - 3ème : ZRA - 4ème : Tout poste fixe ACA
	Bonification prioritaire (vœu non obligatoire)	Tout poste fixe DEP formulé entre les 2ème et les 3ème vœux



Eléments de barème										Calcul
1-2 éch	3 éch	4 éch	5 éch	6 éch	7 éch	8 éch	9 éch-HC1	10 éch- HC2-HC1agr	11éch-HC3-HC2agr	
14 pts	21 pts	28 pts	35 pts	42 pts	49 pts	56 pts	63 pts	70 pts	77 pts	
HC4-HC3agr-CE1	HC5-HC4agr-CE2	HC6 - CE3 - CE4 - CE5 - Agrégés HC4 avec ancienneté > 2								
84 pts	91 pts	98 pts								
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans		
10 pts	20 pts	30 pts	90 pts	100 pts	110 pts	120 pts	180 pts	190 pts		

Eléments de barème										Calcul
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans						
50 pts	100 pts	150 pts	200 pts							
30 pts	60 pts	90 pts	120 pts	150 pts						
Reclassement	150 pts									
	50 pts									
100 pts, 115 pts, 130 pts en fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2017										
Ex de	1500 pts									
	1000 pts									
	1000 pts									
	100 pts									
	1000 pts									
	90 pts									
	120 pts									
	150 pts									
	1000 pts									
1ère demande	2ème demande	3ème demande	4ème demande							
0 pts	30 pts	60 pts	90 pts							
			4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans et +			
CR			0 pt	150 pts	150 pts	150 pts	300 pts			
			0 pt	20 pts	20 pts	20 pts	40 pts			
CR			0 pt	80 pts	80 pts	80 pts	150 pts			
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 à 7 ans			8 ans et +			
0	0	0	40	80			150			
0	0	0	80	150			300			

Eléments de barème				Calcul
0 enfant	1 enfant	2 enfants	Enfant sup.	
51,2 pts	126,2 pts	201,2 pts	+75 pts par enfant	
151,2 pts	226,2 pts	301,2 pts		Séparation (valable sur vœu DEP ou plus large pour RC et APC) Voir P4
90 pts	165 pts	240 pts		
30 pts	105 pts	180 pts	+75 pts par enfant	

Eléments de barème		Calcul
1500 pts		
150 pts		
1500 pts	Ces vœux doivent être formulés dans cet ordre et consécutivement, en fin de demande	
150 pts		

TOTAL



GROUPEMENTS DE COMMUNES

Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition	Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition	
4	DIGNE ET ENVIRONS	4951	DIGNE CHÂTEAU-ARNOUX	4070 4049	13	MARTIGUES ET ENVIRONS	13960	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES PORT-DE-BOUC SAUSSET-LES-PINS FOS-SUR-MER ISTRES	13056 13026 13077 13104 13039 13047	
	MANOSQUE ET ENVIRONS	4952	MANOSQUE SAINTE-TULLE VOLX FORCALQUIER ORAISON RIEZ	4112 4197 4245 4088 4143 4166		MARIGNANE ET ENVIRONS	13968	MARIGNANE SAINT-VICTOIRE GIGNAC-LA-NERTHE LES PENNES-MIRABEAU	13054 13102 13043 13071	
	SAINT-ANDRE-LES ALPES	4953	SAINT-ANDRE-LES ALPES ANNOT CASTELLANE	4173 4008 4039		VITROLLES ET ENVIRONS	13962	VITROLLES ROGNAC VELAUX BERRE L'ETANG LA FARE-LES-OLIVIERS	13117 13081 13112 13104 13037	
	SISTERON ET ENVIRONS	4954	SISTERON BEVONS CHÂTEAU-ARNOUX LARAGNE MONTGELIN LA MOTTE	4209 4027 4049 5070 4134		AUBAGNE ET ENVIRONS	13970	AUBAGNE GEMENOS ROQUEVAIRE CASSIS AURIOL LA CIOTAT	13005 13042 13086 13022 13007 13028	
	BARCELONNETTE ET ENVIRONS	4955	BARCELONNETTE SEYNE	4019 4205		AIX-EN-PROVENCE ET ENVIRONS	13958	AIX-EN-PROVENCE ROUSSET ROGNES PEYROLLES-EN-PROVENCE TRETS PUY-SAINTE-REPARADE	13001 13087 13082 13074 13110 13610	
	5	BRIANÇON ET ENVIRONS	5952	BRIANÇON L'ARGENTIERE LA BESSE		5023 5006	GARDANNE ET ENVIRONS	13963	GARDANNE SIMIANE-COLLONGUE BOUC-BEL-AIR GREASQUE FUVEAU CABRIES	13041 13107 13015 13046 13040 13019
		EMBRUN ET ENVIRONS	5953	EMBRUN GUILLESTRE		5046 5065	SALON-DE-PROVENCE ET ENVIRONS	13959	SALON-DE-PROVENCE PELISSANNE EYGUIERES MIRAMAS SAINT-CHAMAS LAMBESC	13103 13069 13035 13063 13092 13050
		GAP ET ENVIRONS	5951	GAP LA BATIE NEUVE TALLARD SAINT-BONNET VEYNES		5061 5017 5179 5132 5179	ORGON ET ENVIRONS	13972	ORGON SAINT-ANDIOL MALLEMORT SAINT-REMY-DE-PROVENCE CHATEAURENARD	13067 13089 13053 13100 13027
		HAUTES-ALPES OUEST	5954	SERRES VEYNES LARAGNE MONTGELIN		5166 5179 5070	ARLES ET ENVIRONS	13971	ARLES TARASCON SAINT-MARTIN-DE-CRAU PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	13004 13018 13097 13078
	13	VILLE DE MARSEILLE	13969	MARSEILLE 1er MARSEILLE 2e MARSEILLE 3e MARSEILLE 4e MARSEILLE 5e MARSEILLE 6e MARSEILLE 7e MARSEILLE 8e MARSEILLE 9e MARSEILLE 10e MARSEILLE 11e MARSEILLE 12e MARSEILLE 13e MARSEILLE 14e MARSEILLE 15e MARSEILLE 16e		13201 13202 13203 13204 13205 13206 13207 13208 13209 13210 13211 13212 13213 13214 13215 13216	84	AVIGNON ET ENVIRONS	84956	AVIGNON LE PONTET MORIERES VEDENE SORGUES BEDARRIDES
MARSEILLE SECTEUR SUD		13967	MARSEILLE 8e MARSEILLE 9e MARSEILLE 10e	13208 13209 13210	PERTUIS ET ENVIRONS	84952		PERTUIS LA TOUR-D'AIGUES CADENET	84089 84133 84026	
MARSEILLE SECTEUR CENTRE ET EST		13966	MARSEILLE 5e MARSEILLE 6e MARSEILLE 7e MARSEILLE 11e MARSEILLE 12e ALLAUCH	13205 13206 13207 13211 13212 13002	APT ET ENVIRONS	84951		APT SAULT BANON	84003 84123 4018	
MARSEILLE SECTEUR NORD EST		13965	MARSEILLE 1er MARSEILLE 4e MARSEILLE 13e PLAN-DE-CUQUES	13201 13204 13213 13075	CAVAILLON ET ENVIRONS	84953		CAVAILLON L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CABRIERES D'AVIGNON LE THOR	84035 84054 84025 84132	
MARSEILLE SECTEUR NORD		13964	MARSEILLE 2e MARSEILLE 3e MARSEILLE 14e MARSEILLE 15e MARSEILLE 16e SEPTEMES	13202 13203 13214 13215 13216 13206	CARPENTRAS ET ENVIRONS	84954		CARPENTRAS MONTEUX PERNES-LES-FONTAINES MAZAN	84031 84080 84088 84072	
MARSEILLE METRO		13961	MARSEILLE 1er MARSEILLE 2e MARSEILLE 3e MARSEILLE 4e MARSEILLE 5e MARSEILLE 6e MARSEILLE 13e	13201 13202 13203 13204 13205 13206 13213	ORANGE ET ENVIRONS	84955		ORANGE BEDARRIDES SAINTE-CECILE-LES-VIGNES BOLLENE VAISON-LA-ROMAINE VALREAS	84087 84016 84106 84019 84137 84138	



TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 30/08/2016 Classe normale : échelon
	ou par reclassement au 1/09/2016 Hors-classe : échelon
	Classe except. : échelon
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2017 :
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais établissement précédemment APV <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP ou ex-AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire 2016-2017 ou 2015-2016 ou 2014-2015 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
	<input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR
	<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints	} • Nombre d'enfant(s) à charge : • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2017 :
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints	
	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints	
Priorités	Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
	1 ^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>
	Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :



POUR PRÉPARER L'INTRA 2018

LES BARRES D'ENTRÉE DE L'INTRA 2017

Ces barres correspondent au nombre de points de la dernière personne entrée dans le Groupe de Commune en 2017. Le tableau ci-dessous ne mentionne que les disciplines dont le nombre d'agents ayant participé au mouvement Intra 2017 est suffisant pour que la barre d'entrée soit significative. Pour les autres disciplines, en particulier les disciplines de STI, contactez la permanence téléphonique.

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Julien Weisz, Annie Sandamiani,
Mathilde Freu, Laurent Tramoni,
Catherine Fuchs, Caroline Chevé

	Education	Documentation	Philo	Lettres classiques	Lettres modernes	Allemand	Anglais	Espagnol	Italien	Hist. Géo	Maths	Techno	Sciences. Physiques	SVT	Arts plastiques	Education musicale
BARCELONNETTE ET ENVIRONS	181.2	-	-	809.2	272.2	-	-	159.2	-	-	222.2	-	-	-	2166.2	-
DIGNE ET ENVIRONS	-	-	164.2	1691.2	316.2	-	-	189.2	-	79.2	-	-	384.2	-	-	-
MANOSQUE ET ENVIRONS	-	229.2	191.2	270.2	656.2	-	451.2	213.2	-	108	121	-	139	82.2	-	-
SAINT-ANDRE-LES-ALPES ET ENVIRONS	-	422.2	-	-	166	-	272.2	-	-	-	-	-	-	119.2	-	-
SISTERON ET ENVIRONS	-	-	-	-	316.2	-	372.2	-	-	108	21	-	454.2	-	-	-
BRIANCON ET ENVIRONS	529.2	-	-	-	-	-	-	-	-	65	139	-	1734.2	1061	-	-
EMBRUN ET ENVIRONS	-	-	376.2	-	296.2	-	770.2	-	-	162	346	-	-	1325.2	-	-
GAP ET ENVIRONS	1094	572.2	-	-	211	-	354.2	-	-	355.2	-	-	-	-	-	-
HAUTES-ALPES-OUEST	1094	-	-	-	-	-	-	-	-	-	132	-	-	-	-	-
VILLE DE MARSEILLE	126.2	274	299.2	31	99.2	357.2	21	149.2	359.2	79.2	21	176	52	266	282.2	159.2
MARSEILLE SUD	333	274	-	-	112.2	444.2	112.2	568.2	430	285	72.2	1635	336	-	324.2	739.2
MARSEILLE CENTRE ET EST	265.2	286	-	329	179	-	82.2	272.2	359.2	3232	28	176	164.2	266	443	-
MARSEILLE NORD EST	133.2	-	-	275	122.2	357.2	83	622.2	507.2	79.2	31	-	72.2	282.2	307.2	159.2
MARSEILLE NORD	126.2	347.2	299.2	31	99.2	387.2	21	149.2	416	92.2	21	-	52	282.2	282.2	451.2
MARSEILLE METRO	126.2	522	-	31	122.2	357.2	83	339	471	79.2	28	-	72.2	266	307.2	159.2
MARTIGUES ET ENVIRONS	147.2	197.2	312.2	21	108	-	31	187.2	-	176	129.2	277.2	366.2	183	319.2	-
MARIGNANE ET ENVIRONS	209.2	-	-	188	118	422.2	122.2	222.2	-	198.2	304.2	-	-	282.2	-	-
VITROLLES ET ENVIRON	288.2	-	289.2	31	142	-	28	154.2	-	71	31	45	-	542	1926.2	172.2
AUBAGNE ET ENVIRONS	437.2	309.2	3042	21	211.2	-	192.2	352.2	372.2	481.2	229.2	757.2	222.2	347.2	-	-
AIX-EN-PROVENCE ET ENVIRONS	413.2	333.2	308	535.2	359.2	447.2	392.2	-	-	245	265.2	-	-	370	418.2	-
GARDANNE ET ENVIRONS	384	-	319	-	348.2	-	827.2	677.2	-	261.2	347.2	376.2	404	410.2	-	820.2
SALON-DE-PROVENCE ET ENVIRONS	-	275.2	384	232.2	112.2	-	176.2	187.2	-	113	239	277.2	443	312.2	-	251.2
ORGON ET ENVIRONS	476	272.2	-	-	433.2	-	257.2	247.2	-	166.2	222.2	473	-	347.2	-	-
ARLES ET ENVIRONS	309.2	197.2	347.2	31	153	-	86.2	255.2	-	229.2	246	-	72.2	299.2	272.2	934.2
AVIGNON ET ENVIRONS	391.2	364	280	92.2	150	89.2	282.2	142	-	135	122.2	285	21	726	31	-
PERTUIS ET ENVIRON	785.2	-	-	444.2	340	297.2	350	1178.2	-	213.2	422.2	353.2	125	342.2	-	-
APT ET ENVIRONS	432.2	-	-	719.2	350	-	-	-	333.2	122.2	154.2	-	194.2	272.2	363.2	-
CAVAILLON ET ENVIRONS	452.2	-	-	178.2	197.2	-	304.2	164.2	-	122.2	236.2	253	589.2	346	-	-
CARPENTRAS ET ENVIRONS	540.2	-	-	-	172.2	234.2	291.2	149.2	-	82.2	147.2	-	92.2	-	306	-
ORANGE ET ENVIRONS	-	1358.2	225	-	119.2	71.2	322.2	93	1753	108	197.2	181.2	21	225	28	289

Pour consulter les barres d'entrée par commune ou type d'établissement, l'historique des mouvements précédents : www.aix.snes.edu

MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES

calendrier des réunions d'information du SNES-FSU

Réunions spéciales stagiaires (de 14h à 17h)

Les salles seront précisées sur le tableau d'affichage de l'ESPE

Mercredi 14 mars	ESPE Aix
Jeudi 15 mars	Local SNES 84, Avignon
Vendredi 16 mars	ESPE Canebière, Marseille
Mardi 20 mars	ESPE Aix
Mercredi 21 mars	ESPE Canebière, Marseille
	Local SNES 84, Avignon
Vendredi 23 mars	ESPE Aix
Mardi 27 mars	ESPE Canebière

Réunions à destination de l'ensemble des collègues

Lundi 19 mars	Lycée Pierre Gilles de Gennes, Digne à 17h
Mardi 20 mars	Lycée les Iscles, Manosque à 17h
Mercredi 21 mars	Local SNES, Saint Auban
	Immeuble des enseignants, Clubière à 14h
Jeudi 22 mars	Lycée Pasquet, Arles à 17h
Vendredi 23 mars	Lycée Rimbaud, Istres à 17h
Mercredi 28 mars	Siège académique du SNES, Marseille à 14h

GLOSSAIRE

TZR : Titulaire d'une zone de remplacement

ZR : zone de remplacement

ZRE : une zone précise

ZRD : toutes les zones précises dans un département

ZRA : toutes les zones précises dans l'Académie

Voeux "larges" : commune COM, groupement ordonné de communes

GOC, département DPT, Académie ACA, ZRE, ZRA, ZRD

Voeu précis : portant sur un établissement.

Voeu typé : voeu large précisant un type d'établissement, collège ou lycée (impossible pour les ZR)

MCS : mesure de carte scolaire

RC : rapprochement de conjoint

RRE : rapprochement de la résidence de l'enfant

BOE : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

REP/REP+ : Réseau Education Prioritaire +

SNES AIX-MARSEILLE N°386- MARS 2018

Publication du SNES Aix - Marseille

12 Place du Général De Gaulle – 13001 Marseille

Tél : 04 91 13 62 80 - Fax : 04 91 13 62 83 s3aix@snes.edu

Directeur de publication : L. Tramoni

Comité de rédaction : C. Chevê et C. Fuchs

Conception : ER²

Périodique inscrit CPPAP 1219 5 05 476 – Dépôt légal : 3 mars 2017

ISSN 0395-384X

Tiré à 7000 exemplaires - Prix : 2 euros



UNE BANQUE
CRÉÉE PAR
DES COLLÈGUES,
ÇA CHANGE TOUT.



Credit photos : plainpicture/Fancy Images/Maskot/OJO.

MA BANQUE EST DIFFÉRENTE, CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.

Crédit Mutuel
Enseignant

CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT AIX-AVIGNON-MARSEILLE

1, BOULEVARD SAKAKINI – TÉL. : 0 820 02 56 49* – COURRIEL : 07901@CREDITMUTUEL.FR
6, PLACE JEANNE D'ARC – 13100 AIX EN PROVENCE – TÉL. : 0 820 30 01 85* – COURRIEL : 0790101@CREDITMUTUEL.FR
20, BOULEVARD SAINT-ROCH – 84000 AVIGNON – TÉL. : 0 820 22 69 90* – COURRIEL : 0790102@CREDITMUTUEL.FR

*0,119 € TTC/min.